



Arrêté municipal de restriction de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant l'organisation de la cérémonie commémorative du 19 mars,

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison du passage du cortège,

Arrête

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera régulée le samedi 19 mars 2022 de 15h45 à 16h30 dans les rues suivantes : angle de la rue du 19 mars 1962, rue Louise Michel, rue de l'Égalité (de la rue Louise Michel au cimetière), rue de Loffre (du cimetière à la salle des fêtes)

Article 2 :

La circulation routière et piétonne pourra être alternée ou restreinte dans ces rues lors du passage du cortège.

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité, un véhicule de la société de secouristes UDIOM 59 fermera la marche des participants au cortège.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Madame Elise SZYMZAK, Responsable de l'UDIOM59, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire chargé de la sécurité.

Fait à Lewarde, le 10 mars 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

